

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2004

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – FORIN – MEGIE – VINCENT – BECEL – MENTRE – MAHEUT – CHESNAIS – DUVAL – DREGE – de la BRETECHE – BEQUET - GENAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant les procurations suivantes :

- Mr PAQUET pouvoir à Mr VAUCLIN
- Mr AUBIN pouvoir à Mr DURAND
- Mr CASNA pouvoir Mr MEGIE
- Mr ROBERT à Mme FORIN
- Mr de ROUVRAY à Mr de la BRETECHE

Madame Nathalie MAHEUT a été élue secrétaire

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°644 -PROCEDURE ADAPTEE – REGLEMENT INTERIEUR : Rapporteur Mme FORIN

Dans le cadre des procédures adaptées (marchés inférieurs à 230.000 € HT), il convient de réaliser un règlement intérieur.

Celui-ci prévoit dans ses grandes lignes ;

Pour la publicité et la consultation des candidats :

- en deçà de 90.000 € HT, publicité au panneau d'affichage et /ou sur un support de presse écrite (lettre de Villers, quotidien local, etc...).
- Pour l'attribution, l'avis de la personne responsable du marché sera suffisant (le Maire ou son représentant)
- au delà de 90.000 € HT, publicité dans un journal d'annonce légale ou/au BOAMP,
- Pour l'attribution, l'avis de la commission d'appel d'offres sera requis.

La sélection des candidats s'effectuera en fonction des critères suivants :

- compétences et références dans le domaine sélectionné,
- marchés publics passés avec des collectivités locales ou homologues,
- moyens techniques et humains adaptés aux marchés,

Les critères de choix seront les suivants :

- critères techniques,
- service après vente,
- qualité,
- sécurité/hygiène pour le personnel travaillant,

- de tout élément joint qui permet d'améliorer la qualité de l'offre (compétences annexes)
- prix.

Pour information, la commune de Villers sur Mer a mené plusieurs procédures adaptées sur les domaines suivants :

- cantine scolaire/réception,
- services techniques (bâtiments ; mécaniques, voiries ; plage ; espaces verts,...),
- services administratifs
- assurances,
- informatique,
- réalisation du journal municipal,
- entretien de l'éclairage public,
- acquisition d'une benne à ordures,
- divers travaux de voirie, captage de sources, assainissement (chemin des Vignes, chemin de Préfontaine, Chemin du Bois, rue du Commerce) ; sur-largeur assainissement San Carlo

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le règlement intérieur concernant les procédures adaptées, autorise Monsieur le Maire à signer tous les marchés relatifs à cette procédure et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°645 - AFFECTATION DE RESULTATS DU LOTISSEMENT : Rapporteur Mr MENTRE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide l'affectation de résultats suivante pour le budget lotissement.

L'excédent de clôture soit 64.985,12 € est affecté en section d'exploitation.

N°646 - PROCEDURE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME : Rapporteur Mr MEGIE

L'office de Tourisme de VILLERS SUR MER a été classé en catégorie « 2 étoiles » par arrêté préfectoral du 30 Novembre 1999.

Or, l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 modifie les procédures de classement des offices de tourisme précédemment fixé par les arrêtés ministériels des 3 octobre 1991, 22 mai 1992 et 17 juin 1998 aujourd'hui abrogés.

Les demandes de classement doivent être présentées, sur proposition de l'office de tourisme, par le Conseil Municipal ou l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale, sous forme de délibération.

Un dossier composé notamment d'un questionnaire qui sera rempli par l'office du Tourisme sera réalisé puis adressé à la préfecture (Secrétariat de la Commission Départementale de l'Action Touristique) puis soumis à l'avis de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité demande le classement en catégorie « 3 étoiles » et autorise Monsieur le Maire a signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°647 : TARIFS SALLE DE MUSCULATION/LOISIRS – CREATION D'UNE REGIE : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la création d'une salle de musculation/loisirs, il convient :

- de créer une régie à compter du 01/07/2004
- d'adopter les tarifs suivants :

Abonnement à l'année	160 €
Abonnement 6 mois	98 €
Abonnement Mois	28 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à créer une régie,
- adopte les tarifs cités ci-dessus,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°648 : STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE : Rapporteur Mr MENTRE

Suite aux différents contacts entre la Communauté de Communes et Pays d'Auge Expansion dans le cadre de la réflexion en cours sur le Contrat de Pays, notamment, il est apparu opportun de compléter les statuts de la Communauté de Communes par la compétence « Charte de Pays » 'élaboration et approbation , dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat et la Région).

Par ailleurs, la loi du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, prévoit qu'au 31 Décembre 2005, le contrôle technique des installations d'assainissement non –collectif doit être exercé par les Communes. Compte-tenu de la réflexion en cours, dans le cadre du SCOT, pour la mise en place, au niveau des intercommunalités, d'un service public d'assainissement non-collectif (SPANC), il convient également d'ajouter aux statuts communautaires la compétence « Assainissement non-collectif ».

Afin d'entériner ces diverses dispositions, il convient d'apporter aux statuts de la Communauté de Communes résultant de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2002, les modifications suivantes portant sur l'article 5 :

A – Compétences obligatoires

1°) Aménagement de l'espace

Insérer, après le deuxième tiret, le texte suivant : « pour l'élaboration et l'approbation de la Charte de Pays, dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat et la Région »

B – Compétences optionnelles

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement

Ajouter au texte initial :

« d) la Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement non-collectif »

Par délibération du 23 Avril 2004, le Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions de majorité qualifiées requises – soit 33 voix représentant 15 337 habitants (population cantonale totale de 20 783 habitants selon les résultats publiés par l'INSEE lors du dernier recensement de la population effectué en 1999) – après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, a adopté ces modifications de l'article 5.

Chaque commune-membre de la Communauté de Communes devant conformément à l'article L5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales être consultée, le Conseil Municipal est invité à adopter les statuts communautaires ainsi modifiés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes, telle que ci-dessus exposée, et portant sur l'article 5 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°649 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre du 60ème anniversaire du Débarquement, l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers organise un échange avec leur homologue de Savoie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 €.

N°650 : ACQUISITION DE TERRAIN : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la gestion de la politique foncière, une régularisation a été proposée à la Commune.

Il s'agit de la bande de terrain devant la Villa « Marguerite » avenue de la République d'une superficie d'un are et appartenant aux consorts VINCENT.

Cette rétrocession s'effectue moyennant l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise cette acquisition de terrain aux consorts VINCENT moyennant l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°651 : CESSION DE TERRAIN – CHEMIN DU BOIS : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la gestion de nos espaces fonciers, la Commune a réalisé trois lots de terrain à bâtir, Chemin du Bois.

Compte tenu des nombreuses demandes, les premières déposées et correspondantes aux critères souhaités par la Commune ont été retenues, à savoir :

- lot n°1 SEVESTRE Nelly
- lot n°2 GOGUET Alain
- lot n°3 CHANCEREL Arnaud

Le tarif de vente de chaque lot est de 41.923 € étant entendu que le service des Domaines a évalué les lots de la façon suivante : Lot 1 49.500 € - Lot 2 48.000 € – Lot 3 : 47.600 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à ces cessions de terrains moyennant la somme de 41.923 €, et ce compte tenu de l'avis des Domaines (lot 1 : 49.500 €, lot 2 : 48.000 €, lot 3 : 47.600 €) aux familles SEVESTRE, GOGUET et CHANCEREL, autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°652 : CESSION DE TERRAIN A LA ZONE ARTISANALE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la gestion des terrains relatifs à l'extension de la zone artisanale, Monsieur BLAVETTE nous a fait part de sa volonté d'acquérir une parcelle sur cette zone.

Compte tenu de l'antériorité de sa demande, la candidature de Monsieur BLAVETTE a été retenue pour le lot n°3 d'une superficie de 2932 m², moyennant la somme de 7 € le m² (estimation des Domaines sur le terrain des Hôtels et Casinos : 6.12 € le m²).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à céder cette parcelle de terrain, lot n°3 à Monsieur BLAVETTE et/ou Mr DECAYEUX (son gendre) ou toute société représenté par une de ces personnes, moyennant la somme de 7 € le m² (et ce compte tenu de l'avis des Domaines, 6.12 € le m²),
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°653 : ACHAT DE TERRAINS – PROMENADE PIETONNE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la réalisation des chemins piétonniers, il convient d'acheter l'assise foncière relative à la promenade piétonne et ce le long de la propriété de la famille JOIN-LAMBERT (SCI LES CHAMPS RABATS).

Les parcelles concernées sont :

- partie de la parcelle AI 49 (p1) pour une contenance de 10a81
- partie de la parcelle AI 42 (p3) pour une contenance de 5a46

Cette acquisition s'effectue moyennant la somme de 12 € le m² ; évaluation des Domaines à 15 € le m² en terrain 1 NA ; 26 € le m² en zone 2 UCc ; 8 € le m² pour les terrains encombrés et 15 € le m² pour les parcelles AL 76 et 83.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à acquérir ces parcelles moyennant la somme de 12 € le m² et ce compte tenu de l'avis des domaines,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°654 : CONVENTION EDF – COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mme FORIN

EDF nous propose de passer une convention pour utiliser le service « Di@lège ».

Ce service gratuit est un espace de gestion sécurisé sur Internet, il permet notamment :

- de visualiser les données contractuelles de facturation,
- de consulter les tableaux de bord de la commune pour l'électricité,
- de comparer nos données avec celles d'autres communes de taille équivalente,
- de créer des alertes de dépassement et/ou de surconsommation .

Cet outil doit nous permettre de maximiser nos contrats de fourniture d'électricité et afin de mieux maîtriser nos dépenses.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr VAUCLIN

En vertu des délégations octroyées au Maire, le conseil municipal se doit d'être informé des actions suivantes :

- actions en justice dans les affaires suivantes : SHOPI/CHARLISON, THONET, LEBAILLIF, CHOUBRAC, WOLFF,
- actualisation des baux : GENDARMERIE, PYLONES-FRANCE TELECOM, BASSIN DE NATATION, LOCAUX KINESITHERAPEUTE, LOGEMENT DELANGE, ROGER ;CELLOISE-LES ORMES ;MINI-GOLF.

N°655 : DEMANDE DE SUBVENTION : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la réalisation de l'Espace d'Animations Touristique et Culturel, il convient de solliciter nos partenaires habituels : Conseil Général et l'Etat.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux s'élève à environ 1,6 M€ HT. (partie espace à vocation touristique : 1.3 M€ ; espace bibliothèque – médiathèque : 65.000 € ; le solde étant réparti entre la maîtrise d'œuvre et les équipements fonctionnels).

Cette réalisation est prévue courant année 2005/2006 .

Cette structure à vocation d'animations touristique et culturel permettra de doter la Commune de l'instrument d'animations, de conférences, d'expositions, de réunions, de bibliothèque aptes à répondre aux attentes de la population touristique notamment hors de la période estivale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général et l'Etat afin d'obtenir des subventions les plus importantes possibles, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°656 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT

Propriétaire : Monsieur MALAFOSSE Maurice Adresse de l'immeuble : 26 Rue de la Rosière – VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Ravalement de la façade principale : lasure des colombages, dessous de toit, fenêtres et volets, réfection de l'entre colombages maçonnerie. Façade sur jardin : lasure des lucarne, dessous de toit, fenêtres et volets
Montant des Travaux : 3.769,51 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 376.95 €uros à Mr MALAFOSSE Maurice.

Propriétaire : Madame BILLEREY Huguette Adresse de l'immeuble : 4 Rue Charles Koechlin – VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement des façades sur rue, mer et jardin : reprise d'enduit, ponçage impression, deux couches de peinture coloris jaune pale en panneaux et blanc cassé pour la modénature, peinture des dessous de toit et des huisseries.
Montant des Travaux : 21.309.97 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 610 €uros à Mme BILLEREY Huguette.

Propriétaire : Copropriété « Plein Ciel » - Syndic CABINET BLOND BEATRIX Adresse de l'immeuble : Rue du Docteur Sicard – VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Peinture de la maçonnerie y compris sous-face et rives de balcons et

loggias. Lasure des garde-corps de balcons et loggias, des menuiseries extérieures. Réparation puis lavage des parements de pierre.

Montant des Travaux : 34.127.60 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 610 €uros au Cabinet Blond Béatrix Syndic de la copropriété « Plein Ciel ».

N°657 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Rapporteur Mr VAUCLIN

Conformément aux dispositions des articles L5214.16 et L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales et à la délégation de signature qui m'a été accordée, je vous informe que j'ai été amené à préempter l'immeuble sis 16 rue de Strasbourg, édifié sur un terrain cadastré sous le numéro 14 de la section AC, pour une superficie de 98 m², moyennant le prix de 121.655,00 €, frais annexes non-compris, et ce, en application des dispositions des articles L210.1 et L300.1 du Code de l'Urbanisme, pour la mise en œuvre d'une politique de maintien, d'extension ou d'accueil des activités économiques et d'aménagement urbain.

Comme suite, le Conseil prend acte de cette préemption et après délibération à l'unanimité :

- habilite Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents liés à cette affaire.

N°658 : OUVERTURE DE CREDITS : Rapporteur Mr VAUCLIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les écritures suivantes :

DEPENSES

Op 01.98/cpte 23 – Acquisition de biens et terrains : 130.000 €

RECETTES

Cpte 16.41/emprunts 130.000 €

N°659 : ADMISSION EN NON VALEUR : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité admet en non valeur les titres suivants :

CANTINE SCOLAIRE

Année 1997 : Mr LOUIS DIT PICARD	Titre 516	30.49 €
Année 1998 : Mme BUSNEL Emmanuelle	Titre 26	4.76 €
Mme BUSNEL Emmanuelle	Titre 78	40.98 €
Année 2000 : Mme CODEVILLE	Titre 38	47.70 €
Année 2001 : Mme TESSIER Xavier	Titre 115	50.98 €
Mr VAUCLIN Serge	Titre 21	114.72 €
Mr VAUCLIN Serge	Titre 83	58.69 €
Mme BEN AROCH Agnès	Titre 244	96.04 €

Année 2002 : Mr TESSIER Xavier	Titre 255	100.22 €
Année 2003 : Mr BINESSE Philippe	Titre 411	152.63 €

SOIT UN TOTAL DE 697.21 €

N°660 - RENOUELEMENT BAIL DE LA GENDARMERIE : Mr VAUCLIN

Le bail de la Gendarmerie est arrivé à échéance, il convient donc de le renouveler.

Cette révision est réalisée par les services de la Gendarmerie Nationale qui ont procédé à l'actualisation du bail.

Pour la période du 1^{er} mars 2004 au 28 février 2013, le loyer annuel de la caserne de Gendarmerie de VILLERS SUR MER est porté à la somme de 53.959 € CINQUANTE TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE NEUF EUROS

Toutes les autres clauses et conditions stipulées dans le bail en cours conclues le 30 Janvier 1996 restent inchangées et demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte ce renouvellement de bail et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 22 H 30